

## **AVIS PUBLIC**

### **PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 445-22**



AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Que lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2018, le conseil municipal a adopté le **RÈGLEMENT NO 445-22 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS NO 445 – TARIFICATION POUR LES BACS DE COMPOSTAGE.**

Que ce règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, au 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, ainsi que sur le site web de la Ville au [www.ndip.org](http://www.ndip.org).

Que ce règlement entre en vigueur le 1 janvier 2019.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 7 JANVIER 2019.

---

Me Catherine Fortier-Pesant  
Greffière

/sb

\*\*\*\*\*